

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Alain FERNANDEZ, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, Florent DE BECHILLON, Arnaud COLLET, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Marie-Laure TRESKA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Aude PICARD-WOLFF, Stéphanie BESSET.

Absents :

René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Sabine ALLIBE, Vanessa RENARD donnant pouvoir à Claire PESCHEL, Laëtitia SERPAGGI donnant pouvoir à Françoise SOULLIER, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Damien VINCIGUERRA.

Monsieur le Maire constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Marie-Laure TRESKA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
30/11/2020	2020-1.1-097	Signature du marché de travaux pour la réhabilitation de l'école Fabre d'Eglantine - Rectification de la décision n° 2020-1.1-077
17/12/2020	2020-7.3-113	Réalisation d'un emprunt de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes - Programme d'investissement 2020
06/01/2021	2021-7.10-001	Modification de la régie de recettes de la Commune
19/01/2021	2021-1.4-002	Signature des contrats de maintenance pour le logiciel Municipôl et la verbalisation électronique avec la société Logitud Solutions

A – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Désignation d'un membre du Conseil municipal au Conseil de Vie Sociale (CVS) de la résidence autonomie Jules Cazeneuve

Monsieur le Maire expose :

La résidence autonomie Jules Cazeneuve dispose d'un Conseil de Vie Sociale qui se réunit 2 à 3 fois par an. Ce Conseil de Vie Sociale est une instance consultative importante. Elle est source de propositions sur le règlement intérieur de la résidence, l'organisation, les activités socioculturelles, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus par l'établissement au quotidien.

Ce Conseil de Vie Sociale est composé de 9 membres :

- 3 représentants des résidents,
- 2 représentants des familles,
- 1 représentant du personnel de la résidence,
- 2 représentants du Conseil d'administration du CCAS,
- 1 représentant du Conseil municipal.

Suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil de Vie Sociale.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et propose de passer au vote.

N'ayant pas de candidature, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Clotilde BERTHIER.

Le Conseil municipal avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la désignation de Madame Clotilde BERTHIER pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie Jules Cazeneuve.

2- Plan de lutte contre l'ambroisie : désignation de deux référents communaux

Monsieur le Maire expose :

L'ambroisie est une mauvaise herbe très invasive qui prospère annuellement sur les sols nus ou remaniés après chantier, les parcelles agricoles, les délaissés, les bordures de voiries. Elle est très présente en Isère.

L'ambroisie est surtout un problème de santé publique, en raison du caractère très allergisant de ses pollens sur les mois d'août et septembre ; elle nécessite une lutte coordonnée et permanente de l'ensemble des gestionnaires des territoires concernés.

Les modalités de la lutte obligatoire contre la présence et les effets de l'ambroisie sont fixés par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 et du plan d'action départemental qui lui est annexé.

- Les plants d'ambroisie doivent être éliminés/détruits avant la période de pollinisation.
- Chaque gestionnaire/exploitant de parcelle où prolifèrent les plants d'ambroisie est responsable de ces actions de lutte.
- Le Maire, via le réseau des référents ambroisie communaux et intercommunaux qui s'est mis en place depuis 2013, est chargé de mettre en demeure les gestionnaires de parcelles où de l'ambroisie est signalée, de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral.
- Les signalements de présence d'ambroisie et les actions de lutte sont centralisés sur la plateforme régionale www.signalement-ambroisie.fr.
- Le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral est sanctionné par l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (décret du 26 avril 2017).

- Le Maire, en cas de défaillance des gestionnaires de ces parcelles, peut faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie aux frais des intéressés, sur la base des dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité la Commune pour le renouvellement des référents communaux suite aux élections municipales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Françoise SOULLIER, Conseillère municipale déléguée à l'Agriculture, à l'Environnement et au Développement durable et Monsieur Frédéric LISAC, Responsable du service Espaces verts de la Commune.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la désignation de Madame Françoise SOULLIER, Conseillère municipale déléguée à l'Agriculture, à l'environnement et au Développement durable et Monsieur Frédéric LISAC, Responsable du service Espaces verts de la Commune, comme référents communaux pour le plan de lutte contre l'ambrosie,
 - Demande aux deux référents de procéder à la bonne exécution des recommandations énoncées dans l'arrêté préfectoral,
 - Charge Monsieur le Maire de communiquer les coordonnées de ces deux référents à la Préfecture, à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Auvergne-Rhône-Alpes) et à l'Agence Régionale de la Santé.
- 3- Désignation du représentant de la Commune à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)**

Monsieur le Maire expose :

- Suite au renouvellement de ses instances et à la validation de la composition type de la commission établie lors du Conseil communautaire le 15 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sollicite la Commune pour la désignation d'un représentant à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales stipule : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »
- L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise : « *La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.*

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Laëtizia SERPAGGI pour représenter la Commune à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Le Conseil municipal avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la désignation de Madame Laëtizia SERPAGGI à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

B – FONCIER – URBANISME

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du Territoire

4- Approbation du bilan foncier 2020

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme expose :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune* ».

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020 sont les suivantes :

Acquisitions :

- Régularisation foncière pour l'élargissement de la rue de la Chevalerie : acquisitions de plusieurs parcelles de terrain destinées à être incorporées dans le domaine public communal :
 - Acte notarié du 28 janvier 2020 : acquisition à Monsieur Yvon CHAUPIN et Madame Claudette RAVAZZOLO, son épouse, d'une parcelle de terrain cadastrée AK 361 d'une contenance de 26 m² moyennant un montant de un euro (1,00 €) pour tout prix ;
 - Acte notarié du 28 janvier 2020 : acquisition à Monsieur Henri FERRIEUX et Madame Fernande MODRIN, son épouse, d'une parcelle de terrain cadastrée AK 357 d'une contenance de 38 m² moyennant un montant de un euro (1,00 €) pour tout prix ;
 - Acte notarié du 28 janvier 2020 : acquisition à Madame Gilberte JAUFFREY, veuve de Monsieur Bernard HAUTIN, Monsieur Pascal HAUTIN et Madame Françoise HAUTIN de deux parcelles de terrain cadastrées AK 359 d'une contenance de 38 m² et AK 376 d'une contenance de 5 m² moyennant un montant de un euro (1,00 €) pour tout prix ;
 - Acte notarié du 28 janvier 2020 : acquisition à Madame Marie-Thérèse ROULLEAU, veuve de Monsieur Daniel GAILLARD, d'une parcelle de terrain cadastrée AK 355 d'une contenance de 38 m² moyennant un montant de un euro (1,00 €) pour tout prix.

Cession :

- Acte notarié du 27 mai 2020 : cession d'un appartement de type T4 d'une superficie de 78.90 m² situé place Winston Churchill et cadastré AL 574 moyennant un montant de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98.000,00 €).

Bail à construction :

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal avait validé la prolongation pour une durée de huit années du bail à construction accordé à l'OPAC 38 (devenu Alpes Isère Habitat) pour un ensemble immobilier situé 2 rue du Maquis de Chambaran composé de 8 logements et du bureau de poste.

Ce bail à construction a donc été prorogé jusqu'au 24 novembre 2046 par acte authentique du 4 décembre 2020.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bilan foncier 2020, qui sera annexé au Compte administratif de la Commune tel que présenté ci-dessus.

C – BUDGET ET FINANCES

Rapporteuse : Claire PESCHEL, Première adjointe en charge des Finances

5- Adoption du compte de gestion 2020

Madame la première Adjointe présente les différents éléments du compte de gestion.

Une fois son exposé terminé, elle demande au Conseil Municipal de :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Adopte le compte de gestion 2020.

6- Adoption du compte administratif 2020

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas présider la séance pour cette délibération, mais peut assister à la discussion précédant le vote. Il désigne Madame la Première Adjointe Présidente de la séance.

Madame la Première Adjointe en charge des Finances donne lecture du Compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
REALISATIONS PAR SECTIONS (mandats+titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 298 622,27 €	7 494 140,71 €	195 518,44 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 074 409,94 €	1 453 888,84 €	-620 521,10 €
		+	+	-425 002,66 €
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		736 967,74 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT		925 172,65 €	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE
TOTAUX PAR SECTIONS (réalisations+reports)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 298 622,27 €	8 231 108,45 €	932 486,18 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 074 409,94 €	2 379 061,49 €	304 651,55 €
		+	+	1 237 137,73 €
RESTES A REALISER	SECTION D'INVESTISSEMENT	825 000,00 €	67 000,00 €	
		=	=	
TOTAUX CUMULES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 298 622,27 €	8 231 108,45 €	932 486,18 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 899 409,94 €	2 446 061,49 €	-453 348,45 €
	RESULTAT CUMULE	10 198 032,21 €	10 677 169,94 €	479 137,73 €

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à la Première Adjointe.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopter le Compte administratif 2020.

Monsieur le Maire revient en séance.

7- Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021

Madame la Première adjointe en charge des Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

OPERATION	Crédits ouverts BP 2020	25% du BP 2020
010 : Matériel informatique	81 200 €	20 300 €
011 : Stade d'Honneur	16 100 €	4 025 €
018 : Bâtiments communaux	39 500 €	9 875 €
048 : Divers travaux de sécurité	29 000 €	7 250 €
050 : Ecoles	55 000 €	13 750 €
129 : Eglise Saint Laurent des Prés	16 600 €	4 150 €
132 : Travaux d'accessibilité des ERP	127 210 €	31 802 €
136 : Signalisation et mobilier urbain	28 100 €	7 025 €
143 : Eclairage public	66 000 €	16 500 €
169 : Divers travaux de voirie	132 000 €	33 000 €
TOTAUX	590 710 €	147 677 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (détaillées ci-dessus), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Claire PESCHEL, Première Adjointe en charge des Finances

8- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Monsieur le Maire et Madame la Première Adjointe expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Madame la Première Adjointe présente au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2021 sur la base du Rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport sur les orientations budgétaires présenté,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le Règlement intérieur du Conseil municipal et sur la base du Rapport d'orientations budgétaires,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

9- Révision n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la construction de la maison des associations et les aménagements des abords du complexe sportif Jean Valois – Annexe 4

La délibération n° 2019-7.10-029 du Conseil municipal du 14 mars 2019 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de la construction de la maison des associations et les aménagements des abords du complexe sportif Jean Valois. Cette délibération a mis au vote des crédits de paiement sur les deux années d'exercices prévisionnels de l'opération.

La délibération n° 2020-7.10-010 du Conseil municipal du 29 janvier 2020 a permis la révision n° 1 de l'AP/CP n° 1-2019.

La délibération n° 2020-7.10-080 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 a permis la révision n° 2 de l'AP/CP n° 1-2019.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévue au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme).

Il est proposé de réviser l'AP/CP n° 1-2019 pour l'opération de la construction de la maison des associations et les aménagements des abords du complexe sportif Jean Valois, de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet (+/-value, actualisations de prix et avances) :

Révision n° 3 :

AP/CP N°1-2019	Montant des autorisations de programme	Montant des crédits de paiement				
		CP 2019	Réalisés 2019	CP 2020	Réalisés 2020	CP 2021 Crédits à reprendre
Délibération du 14/03/2019	1 220 000 €	914 000 €		306 000 €		
Crédits réalisés 2019			460 226 €			
Crédits à reprendre de 2019				453 774 €		
Révision 2020	28 250 €			28 250 €		
Crédits réalisés en 2020					772 395 €	
Crédits à reprendre en 2021						15 629 €
TOTAL AP/CP N°1-2019 révisée	1 248 250 €		460 226 €		772 395 €	15 629 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) n°1-2019 comme énoncé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à liquider, mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021.

D – ECONOMIE

Rapporteuse : Dolores ADAMSKI, Adjointe en charge de l'Economie

10- Approbation du Règlement du marché hebdomadaire du samedi matin

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie expose :

Des modifications sont intervenues au fil des années tant dans le placement des commerçants que dans les règles de circulation des piétons et des véhicules ; il convient donc de revoir le règlement du marché hebdomadaire du samedi matin.

Madame l'Adjointe propose au Conseil municipal d'examiner le règlement qui a pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles devront s'effectuer les offres de tous les services, ventes, démonstrations sur le marché de plein air de la ville de Tullins du samedi matin.

Ce règlement permet de gérer la sécurité des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune.

Le marché constitue une occupation du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L 2121-29, L 2212-1 et 2, L.2213-6 et L 2224-18 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-7.10-037 du Conseil municipal du 2 juillet 2015 relative à la révision des tarifs des services publics locaux,

Vu l'arrêté n° 05-029 du 7 mars 2005 portant règlement du marché hebdomadaire du samedi,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Développement de l'attractivité du 12 janvier 2021,

- Abroge le règlement du marché établi le 7 mars 2005,
- Approuve la nouvelle rédaction du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi tel qu'annexé à la présente délibération.

11- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public et fixation des tarifs applicables au 1^{er} mars 2021

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie expose :

En vertu du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi) ; afin d'être conforme aux règles en vigueur, il convient d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public et d'en fixer les tarifs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2015-7.10-037 du Conseil municipal du 2 juillet 2015 relative à la révision des tarifs des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Développement de l'attractivité du 12 janvier 2021,

Considérant que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation,

- Approuve l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public,
- Valide la proposition de tarifs annexée à la présente délibération, incluant la révision des tarifs des droits de place,
- Décide d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} mars 2021 sauf pour les commerçants, déjà lourdement impactés par la crise sanitaire. Pour ces derniers, les redevances liées à leur activité ne seront exigibles qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Décide de mettre en place les règles de gestion suivantes :
 - o Exonération dans les cas ci-dessous :
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est nécessaire pour l'exécution de travaux intéressant un ouvrage abritant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public,
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est sollicitée par les associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général,
 - Place de parking : gratuit pour déménagement.
 - o Le redevable de l'occupation du domaine public concernant la rubrique enseigne et autre occupation est l'occupant du commerce au 1^{er} janvier de l'année taxée,
 - o Toute année entamée est due,
 - o Toute unité entamée est due,
 - o Toute occupation constatée non autorisée verra son tarif doublé,
 - o Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraînera le retrait immédiat de l'arrêté d'autorisation,
 - o Les terrasses seront délimitées par un marquage au sol ; tout dépassement entraînera une sanction.

E – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

12- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer la continuité de l'accueil des administrés de la commune dans de bonnes conditions et de pérenniser l'emploi de l'agent en poste actuellement Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 327 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 327,
- Approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

F – VIE LOCALE

Rapporteur : Brahim SAADI, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

13- Approbation du règlement intérieur de la Maison des associations

Monsieur l'Adjoint au Sport et à la Jeunesse expose :

Pour répondre à un besoin et soutenir la vie associative, la Commune a construit une « Maison des associations » dans l'enceinte du complexe sportif Jean Valois, sis route de Saint Quentin. Cette dernière a été inaugurée le 5 septembre 2020.

Afin de mettre cet équipement à la disposition des associations et autres organismes qui en feront la demande, il convient d'inscrire les conditions générales et particulières d'utilisation de toute ou partie des espaces : salle partagée, buvette, vestiaires la composant dans un règlement intérieur.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, ainsi qu'un projet de convention d'occupation, a été rédigé en partenariat avec les différents utilisateurs potentiels.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission municipale Sport et Jeunesse du 13 janvier 2021,

- Approuve le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

G – AMENAGEMENT

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Aménagement durable du territoire

14- Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS – Ligne électrique souterraine 400 volts lieu-dit Peilladoux parcelle A1 17

Monsieur l'Adjoint Adjoint en charge de l'Aménagement durable du territoire expose :

L'entreprise ENEDIS demande l'établissement d'un droit de servitude sur la parcelle cadastrée A1 17 située au lieu-dit Peilladoux pour l'amélioration de son réseau électrique d'alimentation publique.

ENEDIS propose une convention de servitude l'autorisant à :

- Mettre en place une canalisation souterraine d'une longueur de 7 mètres, dans une bande de 1 mètre de large, ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérages
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux par la commune, si celle-ci le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

En conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Par la signature de cette convention, la Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à toute demande d'enlèvement ou de modification des ouvrages, ainsi qu'à toute modification des terrains pouvant porter préjudice à ce dernier ou gêner son entretien. Elle conserve toutefois le droit de construire ou planter à proximité de l'ouvrage en respectant les distances de protection en vigueur.

ENEDIS s'engage à verser à la Commune, à titre de compensation forfaitaire et définitive, une indemnité unique et forfaitaire de 15 €, ainsi qu'à réparer financièrement tout dégât causé aux forêts ou cultures entourant l'ouvrage. En termes de responsabilité, l'entreprise prendra à sa charge tout dommage accidentel direct ou indirect qui résulterait de son occupation ou de ses interventions. Les dégâts seront évalués à l'amiable ou en cas de litige par le tribunal compétent.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS – Ligne électrique souterraine 400 volts lieu-dit Peilladoux parcelle AI 17.

15- Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ayant pour objet Fonds de concours pour le surdimensionnement du réseau d'eau potable sur la RD 48 et Chemin du Pont Gros afin d'améliorer la défense incendie (Plaine de Tullins – Phase 5)

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Aménagement durable du territoire expose :

Conformément à la programmation des travaux adoptée le 20 décembre 2016 par le Conseil communautaire, la CAPV a engagé des travaux en vue de réhabiliter son réseau de distribution d'eau potable dans la Plaine de Tullins.

Les travaux de cette 5^{ème} et dernière tranche concernent notamment :

- Le tronçon (ABB1B2) d'un linéaire de 1 600 m situé sous la RD 48,
- Le tronçon (HH1) d'un linéaire de 480 m se trouvant sous le chemin de Pont Gros.

Dans le cadre des travaux, les réseaux existants devaient être renouvelés avec des conduites en fonte de diamètre 60 mm afin d'assurer l'alimentation en eau potable des riverains.

La Commune a souhaité profiter de ces travaux afin d'améliorer la défense incendie de cette partie de son territoire.

Afin de satisfaire ce besoin, il a été décidé de mettre en œuvre des conduites en fonte de diamètre 100 mm au lieu de de conduite en diamètre 60 mm.

Conformément à la délibération n° 16-079 du Conseil Communautaire du 29 mars 2016, la CAPV se trouve dans le cas n° 1 relatif au renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie. C'est pourquoi, la Commune, en application de cette délibération, est tenue de prendre en charge le surcoût des travaux sur le réseau d'eau nécessaire à la défense incendie.

Cette convention définit le montant et les modalités financières relatifs à la participation de la Commune aux travaux de surdimensionnement du réseau d'eau potable RD48 et Chemin de Pont Gros.

La participation financière ne concerne que le surcoût entraîné par le changement de diamètre de la conduite :

- Conduite en fonte de diamètre 60 mm = 18 € HT/ml
- Conduite en fonte de diamètre 100 mm = 20 € HT/ml

Soit une différence de 2 € HT/ml.

Les prix unitaires mentionnés sont ceux émanant du marché à bons de commande n° 150095 passé par la CAPV relatifs à ces travaux.

La participation demandée à la Commune via un fonds de concours est évaluée au niveau « Projet » à :

- Tronçon (ABB1B2) = 3 200 € HT (1 600m X 2 € HT/ml)
- Tronçon (HH1) = 960 € HT (480 m X 2 € HT/ml)

Soit un total de 4 160 € HT.

Le versement sera effectué en une fois à l'achèvement des travaux, après visite des lieux, sur présentation du décompte général définitif et du Procès-Verbal de levée des réserves.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention ayant pour objet Fonds de concours pour le surdimensionnement du réseau d'eau potable sur la RD 48 et Chemin du Pont Gros afin d'améliorer la défense incendie (Plaine de Tullins – Phase 5) avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

H – QUESTIONS ORALES

Frank Prémey regrette un manque d'information sur un certain nombre de sujets notamment s'agissant des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire répond en prendre note ; la municipalité veillera autant que faire se peut à améliorer davantage la diffusion de l'information.

Frank Prémey demande si la démission officielle de Cédric Augier a été réceptionnée.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, rien n'a été reçu.